

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS



INCENDIE



INONDATION



MOUVEMENT TERRAIN



CLIMATIQUE



SISMIQUE



INDUSTRIEL



TRANSPORT



NUCLEAIRE

LES PENNES-MIRABEAU

ÉDITION 2026



**Romain
AMARO**
Maire
des Pennes-Mirabeau

Une responsabilité partagée

Les incendies d'août 2016 et de juillet 2025 sont gravés dans la mémoire des Pennoises et des Pennois. Ces deux événements nous rappellent que les risques majeurs ne sont pas de simples hypothèses. Ils surviennent à tout moment et nous concernent tous.

C'est tout l'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Je vous invite à le conserver et à le consulter attentivement. Vous y trouverez une présentation des principaux risques auxquels notre commune est exposée, les moyens d'alerte mis en œuvre ainsi que les informations essentielles pour comprendre les situations de crise et savoir comment réagir.

La Ville des Pennes-Mirabeau est pleinement mobilisée pour assurer la sécurité de ses habitants. Notre Plan communal de sauvegarde est régulièrement actualisé, nos services sont préparés et une cellule de crise peut être activée à tout moment afin de coordonner les interventions et d'accompagner efficacement la population en cas d'événement exceptionnel.

Mais la sécurité civile est aussi une responsabilité partagée. Aucune organisation, aussi efficace soit-elle, ne peut remplacer l'implication de chacun. En situation de crise, la vigilance, le respect des consignes des autorités et la solidarité entre voisins sont autant d'atouts essentiels pour protéger les personnes et limiter les conséquences d'un événement majeur.

Être informé, c'est déjà être mieux préparé. Ensemble, développons cette culture du risque qui contribue à renforcer la sécurité de notre commune.

Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- une forte gravité potentielle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

Sommaire

- 4 Inondation
- 6 Feu de forêt
- 9 Séisme
- 10 Mouvement de terrain
- 12 Risque climatique
- 14 Transport de Matières Dangereuses
- 16 Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?
- 17 Se protéger individuellement
- 18 Comment suis-je alerté ?
- 19 Les consignes de bonne conduite
- 20 Sites internet et numéros utiles

**ALÉA
IMPORTANT**

Ex.: Inondation

+

ENJEUX
(nombreux ou vulnérables)

Ex.: Habitations

=

**RISQUE
MAJEUR**

Ex.: Inondation
des habitations





Inondation

www.cypres.org/risque-naturel/inondation

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. La commune est soumise à un risque d'inondation lié aux crues du Merlançon et de la Cadière qui peuvent être soudaines et provoquées par des pluies intenses qui tombent sur le bassin versant.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Gagner les hauteurs



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



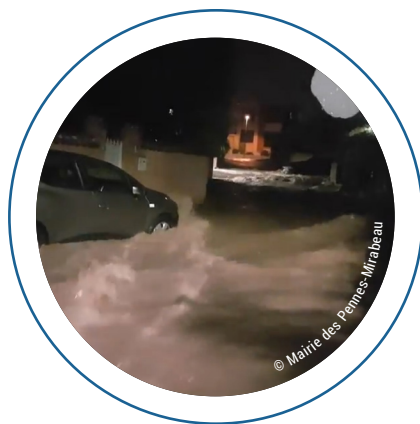


Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

Menelik intervient sur les bassins de l'Arc, la Cadière, la Touloubre et du pourtour de l'étang de Berre pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.



Ça s'est passé près de chez vous !

NOVEMBRE 2019 : La commune a connu sept inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en novembre 2019.

Liens utiles

Cartes de vigilance crues :

www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique

<https://vigilance.meteofrance.fr>

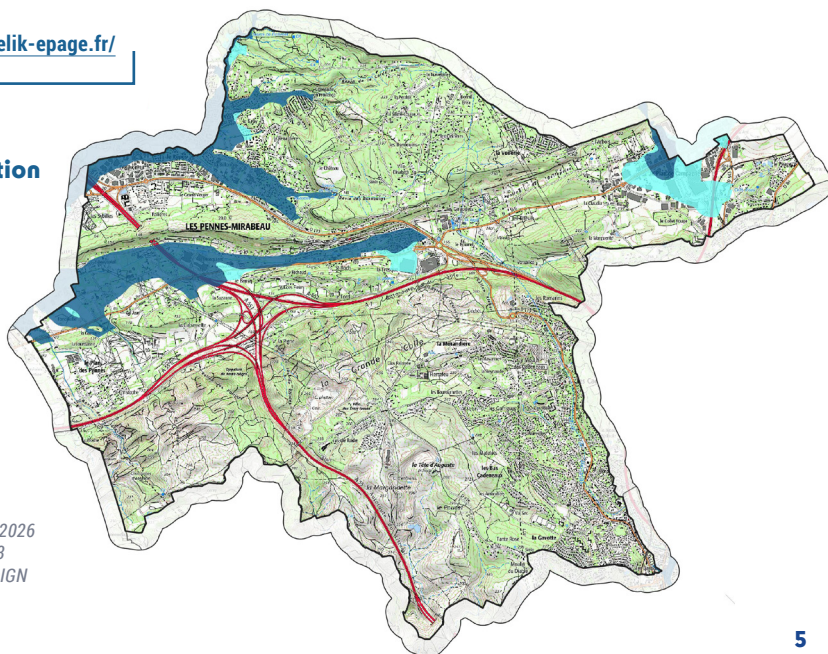
EPAGE Menelik

<https://www.menelik-epage.fr/>

Zones soumises au risque d'inondation

LÉGENDE :

- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel



Réalisation : CYPRES© Juillet 2026

Sources des données : DDTM13

Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Feu de forêt

www.cypres.org/risque-naturel/incendie-de-foret

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Le territoire communal est couvert à près de 30% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt.

Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture :

www.risque-prevention-incendie.fr/13

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres notamment conduites par la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

Dans la nature

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

Une maison protégée est le meilleur des abris

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Après l'événement

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Ça s'est passé près de chez vous !

8 JUILLET 2025 : Un incendie, parti d'un véhicule en flamme sur l'autoroute, a parcouru plus de 750 hectares.

Réglementation

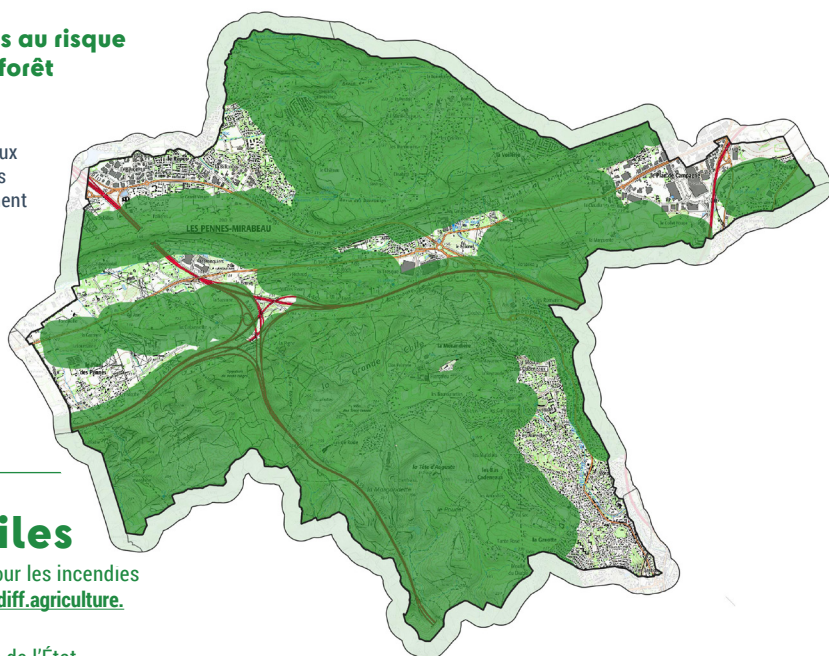
L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation *conformément à l'arrêté préfectoral n°2013354-0004 du 20 décembre 2013*, disponible sur le site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD), définies *par arrêté préfectoral n°13-2025-10-15-00008 du 15 octobre 2025*, visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

LÉGENDE :

- Zones soumises aux obligations légales de débroussaillage (OLD)



Liens utiles

Base de données pour les incendies de forêts : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>

Portail des services de l'État sur la forêt : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>





Focus Obligations légales de débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

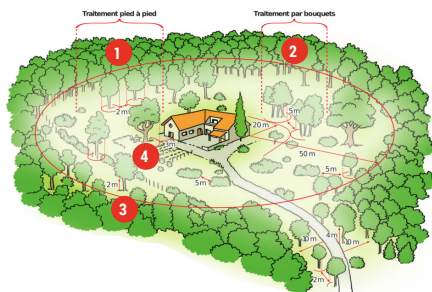
- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLUi...) sous certaines conditions.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Lien utile

Arrêté préfectoral n°13-2025-10-15-00008 du 15 octobre 2025 : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le traitement « pied à pied » : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le traitement « par bouquets d'arbres » dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque « bouquet » étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 par la coupe des branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 par la coupe des branches et des arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en déchARGE autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Séisme

www.cypres.org/risque-naturel/sismique

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune des Pennes-Mirabeau est située en zone d'aléa modérée (3).

Lien utile

Réseau National de surveillance sismique :
renass.unistra.fr

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

Les bons réflexes

Pendant l'événement

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur ou d'un élément solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

Après l'événement

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école





Mouvement de terrain

www.cypres.org/risque-naturel/mouvement-de-terrain

Le risque sur la commune

Certains risques de mouvement de terrain ont été répertoriés sur la commune des Pennes-Mirabeau : principalement des éboulements et de l'érosion de berges.

Le risque d'éboulement et de chute de blocs concerne notamment la barre rocheuse du Pas des Lanciers, la partie haute du village et les habitations en pied de falaise.

La commune est également exposée à l'aléa retrait-gonflement. Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

EN CAS D'ÉBOULEMENT

Pendant l'événement

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après l'événement

- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



S'éloigner des bâtiments et du danger



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes



S'éloigner de la zone dangereuse

Lien utile

Base de données nationale
sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Mesures de gestion du risque

Des filets de protection ont été installés de façon à limiter les conséquences des chutes de blocs. Toujours dans le cadre préventif, des courriers nominatifs ont été adressés par la commune, aux riverains propriétaires de parcelles à risque, leur enjoignant d'effectuer les travaux de prévention nécessaires.

Un plan de prévention des risques argiles a été approuvé le 14 avril 2014. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

Zones soumises au risque de mouvements de terrain

LÉGENDE :

**Susceptibilité des sols
aux mouvements de terrain**

-  Chute de bloc
-  Coulée de boue
-  Effondrement de terrain
-  Glissement de terrain



Réalisation : CYPRES© Juillet 2026
Sources des données : DDTM13 / BRGM
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Ça s'est passé près de chez vous !

En 2010, un éboulement sur un terrain situé près de l'église de la Gavotte fit un blessé.

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 13 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, le plus récent au cours de l'année 2023.





Risque climatique

www.cypres.org/risque-naturel/risques-climatiques

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Focus canicule

Au niveau National, l'État a mis en place un «Plan National Canicule» (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La ville des Pennes-Mirabeau s'intègre dans ce dispositif et met en place des actions spécifiques à l'échelon local selon les niveaux d'alerte.

Ça s'est passé près de chez vous !

JANVIER 2009 : Des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

OCTOBRE 2012 : En octobre 2012 et en septembre 2014 deux tornades de faible intensité se sont produites sur la zone commerciale de Plan de Campagne. La première fit 20 blessés et de lourds dégâts. La deuxième fit quelques dommages matériels.

Les bons réflexes

Canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour

- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (qui amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

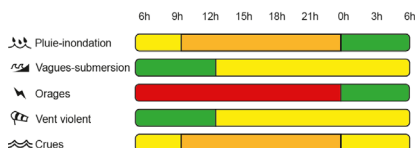


Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain, pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Exemple de carte de vigilance météorologique



NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

Tempête

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Transport de Matières Dangereuses

www.cypres.org/risque-technologique/transport-de-matieres-dangereuses

Lien utile

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière (A7 et A55 principalement) et canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Les points de livraison de matières dangereuses (stations-services, station de traitement des eaux...) peuvent également être concernés par le risque TMD.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

- Code danger
- Code matière



Classe 2 : Gaz

GPL, Butane, Azote



Classe 3 : Liquides inflammables

Essence, Gasoil, Fuel

En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

En cas d'évènement lié à un TMD au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde et en fonction de l'ampleur de l'évènement, le Préfet peut activer le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD.



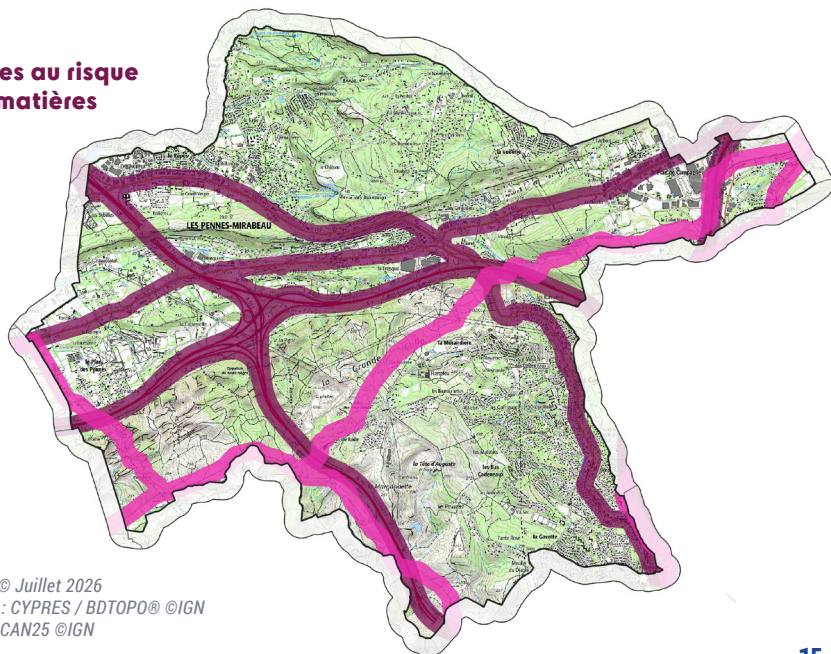
Ça s'est passé près de chez vous !

JANVIER 1993 : Sur l'A51, une collision se produit entre un camion transportant des bouteilles de butane de 3 kg et un autre poids lourd. Le camion chargé de bouteilles de gaz se couche sur la chaussée ; 6 bouteilles laissent échapper du gaz. Devant le risque d'explosion, les bouteilles sont isolées sur un terrain vague où elles peuvent se vider sans danger d'explosion. Le reste du chargement est transféré sur un autre poids lourd. La circulation reste coupée 2 heures dans un sens ; l'accident implique un blessé grave.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

LÉGENDE :

- Par route
- Par canalisation



Réalisation : CYPRES© Juillet 2026

Sources des données : CYPRES / BDTopo© IGN

Sources des fonds : SCAN25 ©IGN

Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Ma commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, **au maximum 30 jours** après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Délai d'indemnisation

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers



Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

Varie selon la nature du risque



En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels

À l'heure d'impression de ce document, un projet de loi a été déposé visant notamment à améliorer la prise en charge des sinistrés, les délais d'indemnisation et les modulations de franchise.

Bonnes pratiques

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour le montant de vos biens assurés.

Se protéger individuellement

Chacun doit être en mesure de pouvoir subvenir à minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens. *Ce document est consultable sur le site de la ville.*



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

Pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, radio avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique (sur un cloud, clé usb...) des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

Moyens d'alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Automate d'appel

Dispositif permanent et général d'alerte à la population.



La Ville des Pennes-Mirabeau dispose d'un système automatisé d'alerte permettant de diffuser rapidement des appels ciblés auprès des habitants concernés, selon leur localisation géographique (par exemple en cas de fuite de gaz) ou leur situation particulière (par exemple lors d'un épisode de canicule).

L'inscription sur cette base de donnée est gratuite. Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/risques-majeurs>

Vos coordonnées ne sont utilisées que dans le cadre de l'automate d'alerte.

FR-ALERT

Déployé par le gouvernement, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentric d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Pour en savoir plus



ou sur
www.fr-alert.gouv.fr/

CHAINE WHATSAPP

des Pennes-Mirabeau : <https://whatsapp.com/channel/0029Vb83VLP4IBhKXhggTU0m>

APPLICATION MOBILE

<https://pennes-mirabeau.org/index.php/application>

Comment suis-je alerté ?



Radio

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3
Radio Maritima sur 93.6
Chérie FM sur 100.1



Internet

Site de la ville :
www.pennes-mirabeau.fr
Facebook
@lespennes

Sirènes du système d'alerte et d'information des populations

1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes



2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se tenir informé à l'aide de la radio, des messages diffusés par haut-parleur, par l'automate d'alerte ou par le site internet de la ville.

Les consignes de bonne conduite

face aux risques majeurs

En cas d'alerte

Mettez-vous à l'abri du danger



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

Écoutez les consignes générales :

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Votre vie dépend de la rapidité d'application de ces consignes

FEU DE FORÊT



Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



INONDATION



Gagner les hauteurs



MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du danger



SÉISME



S'abriter sous un meuble



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrer dans un bâtiment en dur





Sites internet

- Ville des Pennes-Mirabeau :
www.pennes-mirabeau.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône :
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Portail de la prévention
des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr
- Météo-France :
www.meteofrance.com
- Centre d'information pour la
prévention des Risques Majeurs :
www.cypres.org

RISQUES MAJEURS

Sites internet et numéros utiles



Numéros utiles

Mairie des Pennes-Mirabeau **09 69 36 24 12**

Préfecture
des Bouches-du-Rhône **04 84 35 40 00**

Appel d'urgence européen **112**

Pompiers **18**

Police nationale **17**

Police municipale **04 91 67 17 17**

SAMU **15**

Secours pour les personnes
ayant des difficultés
à entendre ou à parler **114**

